



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris****Rapport de la Conférence des Parties agissant comme
réunion des Parties à l'Accord de Paris sur sa troisième
session, tenue à Glasgow du 31 octobre au 13 novembre 2021****Première partie : Délibérations**

Table des matières

	<i>Page</i>
Sigles et acronymes.....	5
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	6
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....	6
A. Adoption de l'ordre du jour	6
B. Élection de membres supplémentaires au Bureau.....	9
C. Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires.....	9
D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.....	11
E. État de la ratification de l'Accord de Paris	12
F. Participation.....	12
G. Documentation.....	12
III. Rapports des organes subsidiaires (Point 3 de l'ordre du jour).....	12
A. Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	12
B. Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre	13
IV. Questions relatives à l'adaptation (Point 4 de l'ordre du jour).....	13
A. Rapports du Comité de l'adaptation (2019 et 2020)	13
B. Rapport du Comité de l'adaptation (2021) et travaux relatifs à l'objectif mondial en matière d'adaptation.....	13
V. Questions méthodologiques liées au cadre de transparence renforcé des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris (Point 5 de l'ordre du jour).....	14



VI.	Registres publics prévus par l'Accord de Paris (Point 6 de l'ordre du jour).....	14
A.	Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris.....	14
B.	Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris.....	15
VII.	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (Point 7 de l'ordre du jour).....	15
VIII.	Questions relatives au financement (Point 8 de l'ordre du jour).....	16
A.	Questions relatives au Comité permanent du financement	16
B.	Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat.....	16
C.	Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial	17
D.	Questions relatives au Fonds pour l'adaptation	17
E.	Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique	17
F.	Compilation et synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications.....	18
IX.	Mise au point et transfert de technologies (Point 9 de l'ordre du jour).....	18
A.	Rapports annuels communs du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques (2020 et 2021)	18
B.	Alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique mentionnée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21	18
C.	Première évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21	19
X.	Renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris (Point 10 de l'ordre du jour).....	19
XI.	Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre (Point 11 de l'ordre du jour).....	19
XII.	Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris (Point 12 de l'ordre du jour).....	20
A.	Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.....	20
B.	Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris.....	20
C.	Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris	21
XIII.	Rapports du comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord (2020 et 2021) (Point 13 de l'ordre du jour).....	21
XIV.	Questions administratives, financières et institutionnelles (Point 14 de l'ordre du jour).....	22
A.	Rapport d'audit et états financiers de 2019 et 2020.....	22

B.	Exécution du budget des exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021	22
C.	Budget-programme de l'exercice biennal 2022-2023	22
XV.	Réunion de haut niveau (Point 15 de l'ordre du jour).....	22
XVI.	Questions diverses (Point 16 de l'ordre du jour).....	22
XVII.	Conclusion des travaux de la session (Point 17 de l'ordre du jour).....	22
A.	Adoption du projet de rapport de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris	23
B.	Clôture de la session	25

Deuxième partie : Mesures prises par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa troisième session

Décisions adoptées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

FCCC/PA/CMA/2021/10/Add.1

Décision

- 1/CMA.3 Pacte de Glasgow pour le climat
- 2/CMA.3 Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris
- 3/CMA.3 Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris
- 4/CMA.3 Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris

FCCC/PA/CMA/2021/10/Add.2

Décision

- 5/CMA.3 Directives pour l'application des modalités, procédures et lignes directrices aux fins du cadre de transparence renforcé visé à l'article 13 de l'Accord de Paris

FCCC/PA/CMA/2021/10/Add.3

Décision

- 6/CMA.3 Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris
- 7/CMA.3 Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation
- 8/CMA.3 Rapports du Comité de l'adaptation (2019, 2020 et 2021)
- 9/CMA.3 Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique
- 10/CMA.3 Questions relatives au Comité permanent du financement

- 11/CMA.3 Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat
- 12/CMA.3 Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial
- 13/CMA.3 Questions relatives au Fonds pour l'adaptation
- 14/CMA.3 Compilation-synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications
- 15/CMA.3 Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques pour faciliter l'application de l'Accord de Paris
- 16/CMA.3 Alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique mentionnée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21
- 17/CMA.3 Première évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21
- 18/CMA.3 Rapports techniques annuels d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (2020 et 2021)
- 19/CMA.3 Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
- 20/CMA.3 Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris
- 21/CMA.3 Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris
- 22/CMA.3 Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique
- 23/CMA.3 Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre
- 24/CMA.3 Règlement intérieur du comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord

Résolution

- 1/CMA.3 Expression de gratitude au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et à la population de la ville de Glasgow

Sigles et acronymes

AOSIS	Alliance des petits États insulaires
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA), convoquée en application du paragraphe 6 de l'article 16 de l'Accord de Paris, s'est tenue au Scottish Event Campus à Glasgow (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) du 31 octobre au 13 novembre 2021¹. Elle a été ouverte par son Président, Alok Sharma (Royaume-Uni), le dimanche 31 octobre.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

2. À sa 1^{re} séance², le 31 octobre, la CMA a examiné le document FCCC/PA/CMA/2021/1/Add.2, dans lequel figure l'ordre du jour provisoire³. Le Président a noté que le document prenait en compte le résultat de consultations approfondies et a remercié toutes les Parties de leur participation constructive. Il a rappelé les éléments sur lesquels les Parties s'étaient accordées et qui avaient été présentés à la 1^{re} séance plénière de la vingt-sixième session de la COP⁴.

3. Le Président a proposé de tenir des consultations de la présidence sur la proposition soumise par le Gabon, au nom du Groupe des États d'Afrique, intitulée « Besoins spécifiques et situation particulière de l'Afrique », et sur la proposition soumise par la Suisse, au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, intitulée « Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui aux pays en développement dans le domaine financier et en matière de renforcement des capacités ».

4. Le Président a proposé que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il figure dans le document FCCC/PA/CMA/2021/1/Add.2.

5. Sur proposition du Président, la CMA a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;

¹ La troisième session de la CMA s'est tenue en même temps que la vingt-sixième session de la Conférence des Parties (COP) et la seizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). Les délibérations de la COP et de la CMP sont retranscrites dans les documents FCCC/CP/2021/12 et FCCC/KP/CMP/2021/8, respectivement. Les délibérations des séances communes de la COP, de la CMP et de la CMA qui ont eu lieu pendant les sessions sont retranscrites dans le rapport de la COP et font l'objet de renvois dans les rapports de la CMP et de la CMA.

² Les séances de la CMA dont il est fait mention dans le présent document sont des séances plénières.

³ Le 3 septembre 2021, le secrétariat a publié le document FCCC/PA/CMA/2021/1, dans lequel figure l'ordre du jour provisoire annoté, établi en accord avec la Présidente de la deuxième session de la CMA après consultation du Bureau. Le 27 octobre 2021, le secrétariat a publié le document FCCC/PA/CMA/2021/1/Add.1, dans lequel figure l'ordre du jour provisoire supplémentaire. À l'issue de longs échanges tenus au cours de la semaine qui a précédé la session, le secrétariat, en accord avec la Présidente de la deuxième session de la CMA et en concertation avec le Président de la troisième session de la CMA, a ensuite publié le document FCCC/PA/CMA/2021/1/Add.2, dans lequel figure l'ordre du jour provisoire, que le Président de la troisième session a présenté à la CMA pour examen et adoption.

⁴ Voir FCCC/CP/2021/12, par. 7.

- c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs ;
 - e) État de la ratification de l'Accord de Paris.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
 4. Questions relatives à l'adaptation :
 - a) Rapports du Comité de l'adaptation (2019 et 2020) ;
 - b) Rapport du Comité de l'adaptation (2021) et travaux relatifs à l'objectif mondial en matière d'adaptation.
 5. Questions méthodologiques liées au cadre de transparence renforcé des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris.
 6. Registres publics prévus par l'Accord de Paris :
 - a) Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris ;
 - b) Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris.
 7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques⁵.
 8. Questions relatives au financement :
 - a) Questions relatives au Comité permanent du financement⁶ ;
 - b) Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat ;
 - c) Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial ;
 - d) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ;
 - e) Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique ;
 - f) Compilation et synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications.
 9. Mise au point et transfert de technologies :
 - a) Rapports annuels communs du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques (2020 et 2021) ;
 - b) Alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique mentionnée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21 ;
 - c) Première évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21.

⁵ L'inscription de ce point à l'ordre du jour et les annotations relatives à celui-ci ne préjugent pas de l'issue de l'examen des questions concernant la gouvernance du Mécanisme.

⁶ Compte tenu de la proposition présentée par le Gabon au nom du Groupe des États d'Afrique et reçue le 17 août 2021, consultable à l'adresse <https://unfccc.int/documents/302688>.

10. Renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris.
 11. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
 12. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :
 - a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - b) Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
 13. Rapports du comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord (2020 et 2021).
 14. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Rapport d'audit et états financiers de 2019 et 2020 ;
 - b) Exécution du budget des exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021 ;
 - c) Budget-programme de l'exercice biennal 2022-2023.
 15. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
 16. Questions diverses.
 17. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du projet de rapport de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;
 - b) Clôture de la session.
6. Les représentants de deux Parties ont fait des déclarations⁷. Une Partie a demandé que sa déclaration soit consignée dans le rapport de la session⁸.
7. Le Président a informé la CMA qu'il chargerait des membres de haut rang de sa délégation d'animer les consultations communes au titre du point 7 de l'ordre du jour, « Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques », et du point 7 de l'ordre du jour de la vingt-sixième session de la COP, dont le libellé est identique, ainsi qu'au titre du point 8 a) de l'ordre du jour, « Questions relatives au Comité permanent du financement », et du point 8 b) de la vingt-sixième session de la COP, dont le libellé est identique.

⁷ L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse <https://unfccc-cop26.streamworld.de/webcast/opening-plenary-of-the-cop-followed-by-cmp-and-cma> (à partir de 2:25:29).

⁸ L'enregistrement de la déclaration de la République bolivarienne du Venezuela est disponible à l'adresse <https://unfccc-cop26.streamworld.de/webcast/opening-plenary-of-the-cop-followed-by-cmp-and-cma> (à partir de 2:25:29).

B. Élection de membres supplémentaires au Bureau

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

8. La CMA a examiné ce point à sa 1^{re} séance, ainsi qu'à la reprise de sa 12^e séance, le 13 novembre. Il n'a pas été nécessaire de procéder à l'élection de membres supplémentaires⁹.

9. À la reprise de la 12^e séance, le Président a informé les Parties que des candidatures aux élections des organes constitués au titre de l'Accord de Paris étaient attendues et a invité instamment les groupes concernés à poursuivre leurs consultations et à soumettre les candidatures manquantes au secrétariat dans les meilleurs délais, au plus tard le 28 février 2022. Une fois les candidatures reçues, les personnes désignées seront réputées élues à la troisième session de la CMA, conformément à la pratique établie.

10. Le Président a invité les groupes régionaux et les collectifs concernés à se concerter et à transmettre les candidatures aux élections des membres et membres suppléants de l'organe de supervision créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris dans les meilleurs délais, au plus tard le 28 février 2022. Une fois les candidatures reçues, les personnes désignées seront réputées élues à la troisième session de la CMA, conformément à la pratique établie.

C. Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

1. Renvoi de travaux aux organes subsidiaires et organisation de la Conférence

11. À la 1^{re} séance, le Président a proposé que la CMA suive l'organisation des travaux adoptée par la COP¹⁰.

12. Le Président a informé les Parties que la CMA prendrait les dispositions voulues sur la base des recommandations de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) concernant les points suivants de son ordre du jour :

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et Organe subsidiaire de mise en œuvre

Point 4 a)	Rapports du Comité de l'adaptation (2019 et 2020)
Point 4 b)	Rapport du Comité de l'adaptation (2021) et travaux relatifs à l'objectif mondial en matière d'adaptation
Point 7	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
Point 9 a)	Rapports annuels communs du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques (2020 et 2021)
Point 11	Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Point 5	Questions méthodologiques liées au cadre de transparence renforcé des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris
Point 12	Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

⁹ On trouvera la liste des membres du Bureau de la vingt-sixième session de la COP au paragraphe 16 du document FCCC/CP/2021/12.

¹⁰ Voir FCCC/CP/2021/12, par. 23 à 27.

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Point 9 b) Alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique mentionnée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21

Point 10 Renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris

Point 14 Questions administratives, financières et institutionnelles

13. S'agissant du point 12 de l'ordre du jour, « Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris », le Président a fait observer que certains aspects pourraient recouper des éléments du point 5 de l'ordre du jour de la seizième session de la CMP, « Questions relatives au mécanisme pour un développement propre ».

14. Le Président a rappelé que le secrétariat avait établi le document FCCC/PA/CMA/2021/8 ainsi que ses additifs 1 à 3 et sa révision 1 sur les contributions déterminées au niveau national conformément aux mandats énoncés au paragraphe 25 de la décision 1/CP.21 et au paragraphe 10 de la décision 1/CMA.2. Une Partie a demandé des précisions sur ce document et la suite qu'il était éventuellement envisagé d'y donner¹¹.

15. Le Président a informé les Parties que le jeudi 11 novembre et le vendredi 12 novembre, la CMA se réunirait à nouveau pour examiner les projets de décision et de conclusions en vue de leur adoption.

16. La CMA est convenue de procéder conformément aux propositions formulées par le Président.

2. Déclarations liminaires

17. Le 31 octobre, une séance plénière commune de la CMA, de la vingt-sixième session de la COP, de la seizième session de la CMP, des cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions du SBSTA et des cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions du SBI a été consacrée aux déclarations liminaires¹².

3. Séances informelles de bilan

18. Au cours de la session, le Président a organisé cinq séances plénières informelles de bilan, tenues les 8, 10, 11, 12 et 13 novembre¹³ et destinées à renforcer l'ouverture, l'inclusivité et la transparence des négociations. Pendant ces séances, il a évalué les progrès accomplis et a indiqué comment il prévoyait de faire avancer les travaux en vue d'obtenir les résultats escomptés.

19. À la 1^{re} séance plénière informelle de bilan, le Président a annoncé qu'il chargerait des ministres et des membres de haut rang de sa délégation de l'aider à animer les débats sur les questions que les organes subsidiaires avaient transmises aux organes directeurs en vue d'obtenir des orientations supplémentaires et des conseils sur certains points inscrits à l'ordre du jour des organes directeurs.

20. Comme suite à cette annonce, le Président a désigné les ministres suivants pendant la deuxième semaine de la session :

a) Espen Barth Eide (Norvège) et Grace Fu (Singapour) – article 6 de l'Accord de Paris ;

¹¹ L'enregistrement des précisions apportées est disponible à l'adresse <https://unfccc-cop26.streamworld.de/webcast/opening-plenary-of-the-cop-followed-by-cmp-and-cma> (à partir de 2:36:30).

¹² Voir FCCC/CP/2021/12, par. 28 et 29.

¹³ Voir respectivement <https://unfccc-cop26.streamworld.de/webcast/informal-stocktaking-plenary-by-the-president>, <https://unfccc-cop26.streamworld.de/webcast/informal-stocktaking-plenary-by-the-president-2>, <https://unfccc-cop26.streamworld.de/webcast/informal-stocktaking-plenary-by-the-president-3>, <https://unfccc-cop26.streamworld.de/webcast/informal-stocktaking-plenary-by-the-president-4> et <https://unfccc-cop26.streamworld.de/webcast/informal-stocktaking-plenary-by-the-president-6>.

- b) Jeanne d'Arc Mujawamariya (Rwanda) et Simonetta Sommaruga (Suisse) – calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national ;
- c) Molwyn Joseph (Antigua-et-Barbuda) et James Shaw (Nouvelle-Zélande) – cadre de transparence renforcé ;
- d) Teresa Ribera (Espagne) et Aminath Shauna (Maldives) – adaptation ;
- e) Dan Jørgensen (Danemark) et Simon Stiell (Grenade) – atténuation et mesures à prendre pour que l'objectif de limitation de l'élévation de la température à 1,5 °C reste atteignable ;
- f) Pernel P. Charles Jr. (Jamaïque) et Carole Dieschbourg (Luxembourg) – pertes et préjudices ;
- g) Per Bolund (Suède) et Yasmine Fouad (Égypte) – financement ;
- h) Andrea Meza (Costa Rica) – cohérence des questions interdépendantes.

4. Conclusion des travaux

21. À la 12^e séance, le 13 novembre, le Président s'est félicité du travail accompli et de la volonté des Parties de chercher, de manière constructive, à parvenir à un consensus sur un ordre du jour sans précédent. Il a également remercié les ministres qui avaient mené les consultations en son nom.

22. Sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 1/CMA.3, intitulée « Pacte de Glasgow pour le climat », telle que révisée oralement.

23. Le représentant d'une Partie s'exprimant au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS) a demandé au Président de prendre acte de la position du Groupe des 77 et de la Chine sur les pertes et préjudices et de consigner sa déclaration dans le rapport de la session¹⁴. Le Président a pris note de cette déclaration.

24. Le représentant d'une autre Partie a fait une déclaration, dont le Président a pris note¹⁵.

25. À la reprise de la 12^e séance, le Président a rappelé qu'il avait chargé John Murton, membre de haut rang de sa délégation et Envoyé du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la vingt-sixième session de la COP, de mener pendant la session des consultations informelles sur les besoins spécifiques et la situation particulière de l'Afrique.

26. Le Président a informé la CMA que lors des consultations, menées à son initiative et sous sa responsabilité, bon nombre de Parties et de groupes de Parties, dont le Groupe des États d'Afrique, l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes et l'AOSIS, avaient apporté des précisions concernant leur propre vulnérabilité aux effets néfastes des changements climatiques. Il a également fait savoir qu'aucun consensus n'avait pu être trouvé pendant ces consultations.

D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

27. À la 10^e séance, le 11 novembre, le Président s'est référé au rapport sur la vérification des pouvoirs¹⁶, que le Bureau avait examiné et approuvé, conformément à l'article 20 du projet de règlement intérieur tel qu'il était appliqué.

¹⁴ L'enregistrement de la déclaration du représentant s'exprimant au nom de l'AOSIS est disponible à l'adresse <https://unfccc-cop26.streamworld.de/webcast/closing-plenary-of-the-cop-followed-by-cmp-and-c-4> (à partir de 0:22:14).

¹⁵ L'enregistrement de cette déclaration est disponible à l'adresse <https://unfccc-cop26.streamworld.de/webcast/closing-plenary-of-the-cop-followed-by-cmp-and-c-4> (à partir de 0:24:04).

¹⁶ FCCC/CP/2021/11–FCCC/KP/CMP/2021/7–FCCC/PA/CMA/2021/9.

28. Compte tenu du rapport du Bureau et des pouvoirs supplémentaires présentés, la CMA a approuvé les pouvoirs des Parties participant à la session¹⁷. En outre, le secrétariat a reçu les pouvoirs d'Antigua-et-Barbuda le 15 novembre 2021, des Tonga le 30 novembre 2021, du Costa Rica le 1^{er} décembre 2021 et de la Dominique le 14 janvier 2022.

E. État de la ratification de l'Accord de Paris

(Point 2 e) de l'ordre du jour)

29. À la 1^{re} séance, le Président a informé la CMA qu'au 30 octobre 2021, 192 Parties à la Convention avaient ratifié l'Accord de Paris. Dernière en date, la Turquie avait déposé son instrument de ratification le 11 octobre 2021 et deviendrait Partie à l'Accord le 10 novembre 2021.

30. À la 10^e séance, le Président a informé la CMA qu'au 11 novembre 2021, 193 Parties à la Convention avaient ratifié l'Accord de Paris. Il a félicité la Turquie, devenue Partie à l'Accord, et a annoncé que l'Iraq avait déposé son instrument de ratification le 1^{er} novembre 2021 et deviendrait à son tour Partie à l'Accord le 1^{er} décembre 2021.

31. Comme l'avait proposé le Président aux 1^{re} et 10^e séances, la CMA a pris note de l'état de la ratification de l'Accord de Paris et a invité les Parties à la Convention qui ne l'avaient pas encore fait à accélérer leur processus de ratification.

F. Participation

32. On trouvera des renseignements sur la participation aux sessions tenues à Glasgow dans le document FCCC/CP/2021/INF.3.

33. Conformément à la décision 2/CMA.1, les décisions prises par la COP sur l'admission d'organisations en qualité d'observateurs s'appliquent également à la CMA. La liste des organisations nouvellement admises en qualité d'observateurs aux sessions de la COP, de la CMP et de la CMA figure dans le document FCCC/CP/2021/7¹⁸.

G. Documentation

34. Les documents dont la CMA était saisie à sa troisième session peuvent être consultés sur le site Web de la Convention¹⁹.

III. Rapports des organes subsidiaires

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

35. À la 10^e séance, le Vice-Président du SBSTA, Kakhberi Mdivani (Géorgie), a présenté le projet de rapport du SBSTA sur les travaux de ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions²⁰ et a rendu compte oralement des résultats de ces travaux²¹.

¹⁷ On trouvera la liste des pouvoirs supplémentaires présentés après la publication du rapport sur la vérification des pouvoirs au paragraphe 44 du document FCCC/CP/2021/12.

¹⁸ On trouvera un compte rendu complet des délibérations concernant le point subsidiaire de l'ordre du jour de la COP relatif à l'admission d'organisations en qualité d'observateurs aux paragraphes 18 et 19 du document FCCC/CP/2021/12.

¹⁹ <https://unfccc.int/event/cma-3>.

²⁰ FCCC/SBSTA/2021/L.1.

²¹ Voir <https://unfccc-cop26.streamworld.de/webcast/closing-plenary-of-the-cop-followed-by-cmp-and-c-2> (à partir de 1:08:06).

36. Sur proposition du Président, la CMA a pris note du projet de rapport et de l'exposé oral. M. Sharma a remercié le Président du SBSTA, Tosi Mpanu-Mpanu (République démocratique du Congo), d'avoir guidé les travaux de cet organe au cours des deux années écoulées et d'avoir apporté son concours et son appui aux consultations organisées par la présidence avant et pendant la session²².

B. Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

37. À la 10^e séance, la Présidente du SBI, Marianne Karlsen (Norvège), a présenté le projet de rapport du SBI sur les travaux de ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions²³ et a rendu compte oralement des résultats de ces travaux²⁴.

38. Sur proposition du Président, la CMA a pris note du projet de rapport et de l'exposé oral. Le Président a remercié M^{me} Karlsen d'avoir guidé les travaux du SBI au cours des deux années écoulées et d'avoir apporté son concours et son appui aux consultations organisées par la présidence avant et pendant la session.

39. Sur recommandation du SBI²⁵, la CMA a adopté la décision 22/CMA.3, intitulée « Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique »²⁶.

40. À la 12^e séance, le Président a rappelé que la question des calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national était inscrite à l'ordre du jour du SBI²⁷. Il a remercié la Présidente du SBI d'avoir transmis les résultats des travaux de cet organe en la matière et a déclaré qu'il avait lancé de nouvelles consultations.

41. Sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 6/CMA.3, intitulée « Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visés au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris ».

IV. Questions relatives à l'adaptation

(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Rapports du Comité de l'adaptation (2019 et 2020)

(Point 4 a) de l'ordre du jour)

B. Rapport du Comité de l'adaptation (2021) et travaux relatifs à l'objectif mondial en matière d'adaptation

(Point 4 b) de l'ordre du jour)

42. À la reprise de sa 12^e séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBSTA et du SBI²⁸.

²² Les recommandations du SBSTA sont indiquées dans le présent rapport au titre des points correspondants de l'ordre du jour.

²³ FCCC/SBI/2021/L.1.

²⁴ Voir <https://unfccc-cop26.streamworld.de/webcast/closing-plenary-of-the-cop-followed-by-cmp-and-c-2> (à partir de 1:19:48).

²⁵ Les autres recommandations du SBI sont indiquées dans le présent rapport au titre des points correspondants de l'ordre du jour.

²⁶ Voir FCCC/SBI/2021/16, par. 94.

²⁷ Point 5 de l'ordre du jour des cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions du SBI, « Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visés au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris ».

²⁸ Point 4 de l'ordre du jour des cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions du SBSTA et point 9 de l'ordre du jour des cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions du SBI, « Rapport du Comité de l'adaptation (2019, 2020 et 2021) ».

43. Le Président a remercié M. Mpanu-Mpanu et M^{me} Karlsen d'avoir transmis les résultats des travaux du SBSTA et du SBI en la matière²⁹ et a déclaré qu'il avait lancé de nouvelles consultations.

44. Sur proposition du Président, la CMA a adopté :

a) La décision 7/CMA.3, intitulée « Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation » ;

b) La décision 8/CMA.3, intitulée « Rapports du Comité de l'adaptation (2019, 2020 et 2021) ».

45. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties proposant d'accueillir des ateliers dans le cadre du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation³⁰.

V. Questions méthodologiques liées au cadre de transparence renforcé des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris

(Point 5 de l'ordre du jour)

46. À sa 12^e séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBSTA³¹.

47. Le Président a remercié M. Mpanu-Mpanu d'avoir transmis les résultats des travaux du SBSTA en la matière³² et a déclaré qu'il avait lancé de nouvelles consultations.

48. Sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 5/CMA.3, intitulée « Directives pour l'application des modalités, procédures et lignes directrices aux fins du cadre de transparence renforcé visé à l'article 13 de l'Accord de Paris », telle que révisée oralement.

VI. Registres publics prévus par l'Accord de Paris

(Point 6 de l'ordre du jour)

A. Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris

(Point 6 a) de l'ordre du jour)

49. À la 1^{re} séance, le Président a rappelé qu'à sa première session, la CMA avait adopté les modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris³³.

50. Le Président a invité la CMA à déterminer si le prototype du registre public élaboré par le secrétariat était conforme aux modalités et procédures susmentionnées.

51. Sur proposition du Président, la CMA a créé un groupe de contact sur la question, coprésidé par Emily Massawa (Kenya) et Peter Wittoeck (Belgique).

²⁹ Voir FCCC/SBSTA/2021/3, par. 35 et 36, et FCCC/SBI/2021/16, par. 55 et 56.

³⁰ L'enregistrement de ces déclarations est disponible à l'adresse <https://unfccc-cop26.streamworld.de/webcast/closing-plenary-of-the-cop-followed-by-cmp-and-c-4> (à partir de 0:40:41).

³¹ Point 14 de l'ordre du jour des cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions du SBSTA, « Questions méthodologiques relevant de l'Accord de Paris ».

³² Voir FCCC/SBSTA/2021/3, par. 91.

³³ Décision 5/CMA.1.

52. À sa 11^e séance, le 12 novembre, la CMA a, sur proposition du Président, adopté la décision 20/CMA.3, intitulée « Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris ».

B. Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris

(Point 6 b) de l'ordre du jour)

53. À la 1^{re} séance, le Président a rappelé qu'à sa première session, la CMA avait décidé d'établir le registre public des communications relatives à l'adaptation visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris, dans lequel seraient consignées les communications relatives à l'adaptation soumises par les Parties conformément au paragraphe 11 de l'article 7 dudit Accord, et d'adopter les modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation de ce registre³⁴.

54. Le Président a invité la CMA à déterminer si le prototype du registre public élaboré par le secrétariat conformément aux modalités et procédures susmentionnées constituerait le registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris.

55. Sur proposition du Président, la CMA a créé un groupe de contact sur la question, coprésidé par M^{me} Massawa (Kenya) et M. Wittoeck (Belgique).

56. À sa 11^e séance, la CMA a adopté la décision 21/CMA.3, intitulée « Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris ».

VII. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

(Point 7 de l'ordre du jour)

57. À sa 1^{re} séance, sur proposition du Président, la CMA est convenue que la présidence tiendrait des consultations au titre de ce point de l'ordre du jour et du point 7 de l'ordre du jour de la vingt-sixième session de la COP, dont le libellé est identique. Elle a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBSTA et du SBI³⁵.

58. À la reprise de la 12^e séance, le Président a remercié M. Mpanu-Mpanu et M^{me} Karlsen d'avoir transmis les résultats des travaux du SBSTA et du SBI en la matière³⁶ et a déclaré qu'il avait lancé de nouvelles consultations.

59. Sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 19/CMA.3, intitulée « Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques ».

60. À la même séance, la CMA a, sur proposition du Président, élu les membres suivants au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie :

³⁴ Décision 10/CMA.1.

³⁵ Point 5 de l'ordre du jour des cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions du SBSTA, « Rapports du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatique (2020 et 2021) », et point 10 de l'ordre du jour des cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions du SBI, « Rapports du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatique (2020 et 2021) ».

³⁶ Voir FCCC/SBSTA/2021/3, par. 38, et FCCC/SBI/2021/16, par. 57.

Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

Parties visées à l'annexe I de la Convention	Maxine Burkett (États-Unis d'Amérique)
	Maude Dufort-Labbe (Canada)
	Frode Neergaard (Danemark)
	Evgeniy Sokolov (Fédération de Russie)
	Gemma Tanner (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Parties non visées à l'annexe I de la Convention	Faisal Al Swied (Arabie saoudite)
	Igor Tola Kogadou (République centrafricaine)
	Angela Rivera (Colombie)
	Camila Rodriguez (République dominicaine)
	Le-Anne Roper (Jamaïque)

VIII. Questions relatives au financement

(Point 8 de l'ordre du jour)

A. Questions relatives au Comité permanent du financement

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

61. À sa 6^e séance, le 2 novembre, la CMA a, sur proposition du Président, décidé de confier l'examen de ces questions au groupe de contact³⁷ créé au titre du point 8 b) de l'ordre du jour de la vingt-sixième session de la COP, dont le libellé est identique, et coprésidé par Gard Lindseth (Norvège) et Richard Muyungi (République-Unie de Tanzanie).

62. À la reprise de sa 12^e séance, la CMA a, sur proposition du Président, adopté la décision 10/CMA.3, intitulée « Questions relatives au Comité permanent du financement ».

63. À la même séance, le Président a rappelé que les consultations avec les groupes et les Parties au sujet de l'examen des fonctions du Comité permanent du financement étaient menées sous son autorité. Il a informé la CMA que les Parties n'avaient pas pu conclure l'étude de cette question et que les débats se poursuivraient à la quatrième session (novembre 2022).

B. Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

64. À la 1^{re} séance, le Président a invité la CMA à donner au Fonds vert pour le climat des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord de Paris, que la COP transmettrait³⁸.

65. Sur proposition du Président, cette question a été examinée par le groupe de contact créé au titre des points 8 c), « Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds (2020 et 2021) », et 8 d), « Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

³⁷ Compte tenu de la proposition présentée par le Gabon au nom du Groupe des États d'Afrique et reçue le 17 août 2021.

³⁸ On trouvera des informations sur le sujet dans les documents FCCC/CP/2020/5, FCCC/CP/2021/8 et FCCC/CP/2021/10/Add.3–FCCC/PA/CMA/2021/7/Add.3.

(2020 et 2021) », de l'ordre du jour de la vingt-sixième session de la COP et coprésidé par Diann Black-Layne (Antigua-et-Barbuda) et Toru Sugio (Japon).

66. À la reprise de sa 12^e séance, la CMA a, sur proposition du Président, adopté la décision 11/CMA.3, intitulée « Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat ».

C. Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

(Point 8 c) de l'ordre du jour)

67. À la 1^{re} séance, le Président a invité la CMA à donner au Fonds pour l'environnement mondial des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord de Paris, que la COP transmettrait³⁹.

68. Sur proposition du Président, le groupe de contact mentionné au paragraphe 65 ci-dessus a examiné cette question.

69. À la reprise de sa 12^e séance, la CMA a, sur proposition du Président, adopté la décision 12/CMA.3, intitulée « Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial », telle que révisée oralement.

D. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

(Point 8 d) de l'ordre du jour)

70. À la 1^{re} séance, le Président a invité la CMA à fournir des orientations au Conseil du Fonds pour l'adaptation et à examiner les recommandations éventuelles de la CMP⁴⁰.

71. Sur proposition du Président, ces questions ont été examinées par le groupe de contact créé au titre du point 7 de l'ordre du jour de la seizième session de la CMP, dont le libellé est identique, et coprésidé par Claudia Keller (Allemagne) et Ali Waqas Malik (Pakistan).

72. À la reprise de sa 12^e séance, la CMA a, sur proposition du Président, adopté la décision 13/CMA.3, intitulée « Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ».

E. Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique

(Point 8 e) de l'ordre du jour)

73. À la 1^{re} séance, le Président a invité la CMA à engager des délibérations sur le nouvel objectif chiffré collectif.

74. Sur proposition du Président, la CMA a créé un groupe de contact sur la question, coprésidé par Zaheer Fakir (Afrique du Sud) et Outi Honkatukia (Finlande).

75. À la reprise de sa 12^e séance, la CMA a, sur proposition du Président, adopté la décision 9/CMA.3, intitulée « Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique ».

³⁹ On trouvera des informations sur le sujet dans les documents FCCC/CP/2020/1 et Add.1, FCCC/CP/2021/9 et Add.1 et FCCC/CP/2021/10/Add.3–FCCC/PA/CMA/2021/7/Add.3.

⁴⁰ On trouvera des informations sur le sujet dans les documents FCCC/KP/CMP/2020/2–FCCC/PA/CMA/2020/2 et FCCC/KP/CMP/2021/2–FCCC/PA/CMA/2021/4 et Add.1.

F. Compilation et synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications

(Point 8 f) de l'ordre du jour)

76. À la 1^{re} séance, le Président a invité la CMA à examiner la compilation-synthèse des premières communications biennales et le rapport de synthèse de l'atelier de session tenu en 2021⁴¹.

77. Sur proposition du Président, cette question a été examinée par le groupe de contact créé au titre du point 8 f) de l'ordre du jour de la vingt-sixième session de la COP, dont le libellé est l'identique, et coprésidé par Georg Børsting (Norvège) et Carlos Fuller (Belize).

78. À la reprise de sa 12^e séance, la CMA a, sur proposition du Président, adopté la décision 14/CMA.3, intitulée « Compilation-synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications ».

IX. Mise au point et transfert de technologies

(Point 9 de l'ordre du jour)

A. Rapports annuels communs du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques (2020 et 2021)

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

79. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBSTA et du SBI⁴².

80. À sa 11^e séance, la CMA a, suivant la recommandation commune du SBSTA et du SBI⁴³, adopté la décision 15/CMA.3, intitulée « Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques pour faciliter l'application de l'Accord de Paris ».

B. Alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique mentionnée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

81. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBI⁴⁴.

82. À sa 11^e séance, la CMA a, sur recommandation du SBI⁴⁵, adopté la décision 16/CMA.3, intitulée « Alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique mentionnée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21 ».

⁴¹ FCCC/PA/CMA/2021/3 et FCCC/PA/CMA/2021/5.

⁴² Point 7 de l'ordre du jour des cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions du SBSTA, « Mise au point et transfert de technologies : rapports annuels communs du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques (pour 2020 et 2021) », et point 13 a) de l'ordre du jour des cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions du SBI, « Rapports annuels communs du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques (2020 et 2021) ».

⁴³ Voir FCCC/SBSTA/2021/3, par. 41, et FCCC/SBI/2021/16, par. 83.

⁴⁴ Point 13 b) de l'ordre du jour des cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions du SBI, « Alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique mentionnée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21 ».

⁴⁵ Voir FCCC/SBI/2021/16, par. 84.

C. Première évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21

(Point 9 c) de l'ordre du jour)

83. À la 1^{re} séance, le Président a rappelé qu'à sa première session, la CMA avait adopté la portée et les modalités de l'évaluation périodique de l'efficacité du Mécanisme technologique et du caractère adéquat de l'appui fourni à celui-ci pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies. Il a également rappelé qu'à cette même session, la CMA avait décidé de procéder à la première évaluation périodique en 2021, conformément à la portée et aux modalités susmentionnées, en vue de la mener à bien en 2022⁴⁶.

84. Le Président a invité la CMA à procéder à la première évaluation périodique. Sur proposition du Président, la CMA a créé un groupe de contact sur la question, coprésidé par Gabriela Fischerova (Slovaquie) et Duduzile Nhlengethwa-Masina (Eswatini).

85. À sa 11^e séance, la CMA a, sur proposition du Président, adopté la décision 17/CMA.3, intitulée « Première évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21 ».

X. Renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris

(Point 10 de l'ordre du jour)

86. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBI⁴⁷.

87. À sa 10^e séance, la CMA a, sur recommandation du SBI⁴⁸, adopté la décision 18/CMA.3, intitulée « Rapports techniques annuels d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (2020 et 2021) ».

XI. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

(Point 11 de l'ordre du jour)

88. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBSTA et du SBI⁴⁹.

89. À la reprise de la 12^e séance, le Président a remercié le Président du SBSTA et la Présidente du SBI pour les travaux menés⁵⁰ et a déclaré qu'il avait lancé de nouvelles consultations.

90. Sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 23/CMA.3, intitulée « Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre ».

⁴⁶ Décision 16/CMA.1.

⁴⁷ Point 15 c) de l'ordre du jour des cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions du SBI, « Rapports techniques annuels d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (2020 et 2021) ».

⁴⁸ Voir FCCC/SBI/2021/16, par. 91.

⁴⁹ Point 11 de l'ordre du jour des cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions du SBSTA et point 16 de l'ordre du jour des cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions du SBI, « Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris ».

⁵⁰ Voir FCCC/SBSTA/2021/3, par. 84, et FCCC/SBI/2021/16, par. 92.

XII. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

(Point 12 de l'ordre du jour)

A. Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

(Point 12 a) de l'ordre du jour)

91. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBSTA⁵¹.

92. À la 12^e séance, le Président a remercié M. Mpanu-Mpanu d'avoir transmis les résultats des travaux du SBSTA en la matière⁵² et a déclaré qu'il avait lancé de nouvelles consultations.

93. Sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 2/CMA.3, intitulée « Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ».

B. Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris

(Point 12 b) de l'ordre du jour)

94. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBSTA⁵³.

95. À la 12^e séance, le Président a remercié M. Mpanu-Mpanu d'avoir transmis les résultats des travaux du SBSTA en la matière⁵⁴ et a déclaré qu'il avait lancé de nouvelles consultations.

96. Sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 3/CMA.3, intitulée « Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ».

97. À la même séance, la CMA a, sur proposition du Président, élu les membres suivants à l'organe de supervision créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris :

Organe de supervision créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris

	<i>Membre</i>	<i>Membre suppléant</i>
Petits États insulaires en développement	Kristin Qui (Trinité-et-Tobago)	Benedict Chia (Singapour)

⁵¹ Point 15 a) de l'ordre du jour des cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions du SBSTA, « Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ».

⁵² Voir FCCC/SBSTA/2021/3, par. 93 et 94.

⁵³ Point 15 b) de l'ordre du jour des cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions du SBSTA, « Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ».

⁵⁴ Voir FCCC/SBSTA/2021/3, par. 95 et 96.

C. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris

(Point 12 c) de l'ordre du jour)

98. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBSTA⁵⁵.

99. À la 12^e séance, le Président a remercié M. Mpanu-Mpanu d'avoir transmis les résultats des travaux du SBSTA en la matière⁵⁶ et a déclaré qu'il avait lancé de nouvelles consultations.

100. Sur proposition du Président, la CMA a adopté la décision 4/CMA.3, intitulée « Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris ».

XIII. Rapports du comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord (2020 et 2021)

(Point 13 de l'ordre du jour)

101. À la 6^e séance, le Président a appelé l'attention de la CMA sur les documents FCCC/PA/CMA/2020/1 et FCCC/PA/CMA/2021/6.

102. Le Président a remercié les Coprésidents du Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris, Haseeb Gohar (Pakistan) et Christina Voigt (Norvège), pour leur action à la tête du Comité, ainsi que les membres et membres suppléants de cet organe pour l'important travail fourni.

103. Sur proposition du Président, la CMA a créé un groupe de contact sur la question, coprésidé par Arne Riedel (Allemagne) et Kunzang (Bhoutan).

104. À sa 10^e séance, la CMA a, sur proposition du Président, adopté la décision 24/CMA.3, intitulée « Règlement intérieur du comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord ».

105. À la reprise de sa 12^e séance, la CMA a, sur proposition du Président, élu les membres et membres suppléants suivants au Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris :

Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris

	<i>Membre</i>	<i>Membre suppléant</i>
États d'Afrique	Happy Khambule (Afrique du Sud)	Chokri Mezghani (Tunisie)
États d'Asie et du Pacifique	Haseeb Gohar (Pakistan)	Seung Jick Yoo (République de Corée)
États d'Europe orientale	Eva Adamová (Tchéquie) Grigory Yulkin (Fédération de Russie)	Grzegorz Grobicki (Pologne)

⁵⁵ Point 15 c) de l'ordre du jour des cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions du SBSTA, « Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris ».

⁵⁶ Voir FCCC/SBSTA/2021/3, par. 97 et 98.

Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris

	<i>Membre</i>	<i>Membre suppléant</i>
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Jimena Nieto (Colombie) José Félix Pinto-Bazurco Barandiarán (Pérou)	Edgar Fernandez (Costa Rica)
États d'Europe occidentale et autres États	Christina Voigt (Norvège)	Andrew Neustaetter (États-Unis d'Amérique)

XIV. Questions administratives, financières et institutionnelles

(Point 14 de l'ordre du jour)

A. Rapport d'audit et états financiers de 2019 et 2020

(Point 14 a) de l'ordre du jour)

B. Exécution du budget des exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021

(Point 14 b) de l'ordre du jour)

C. Budget-programme de l'exercice biennal 2022-2023

(Point 14 c) de l'ordre du jour)

106. À sa 1^{re} séance, la CMA a relevé que ces questions étaient inscrites à l'ordre du jour du SBI⁵⁷.

107. À sa 10^{es} séance, la CMA a, sur proposition du Président, fait siennes les décisions ci-après, adoptées par la COP :

a) Décision 22/CP.26, intitulée « Budget-programme pour l'exercice biennal 2022-2023 » ;

b) Décision 23/CP.26, intitulée « Questions administratives, financières et institutionnelles ».

XV. Réunion de haut niveau

(Point 15 de l'ordre du jour)⁵⁸

XVI. Questions diverses

(Point 16 de l'ordre du jour)

108. À sa 14^e séance, le 13 novembre, la CMA a noté qu'aucune question n'avait été soulevée au titre de ce point.

XVII. Conclusion des travaux de la session

(Point 17 de l'ordre du jour)

109. Le 13 novembre, à la 13^e séance de la CMA, tenue conjointement avec la 13^e séance de la COP à sa vingt-sixième session et la 11^e séance de la CMP à sa seizième session, le

⁵⁷ Point 20 de l'ordre du jour des cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions du SBI, « Questions administratives, financières et institutionnelles ».

⁵⁸ Voir FCCC/CP/2021/12, par. 113 à 117.

Président et des représentants de groupes de Parties et d'organisations ayant le statut d'observateur ont prononcé des déclarations finales⁵⁹.

A. Adoption du projet de rapport de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

(Point 17 a) de l'ordre du jour)

110. À sa 14^e séance, la CMA a examiné le projet de rapport de sa troisième session⁶⁰ et, sur proposition de son Président, a autorisé la Rapporteuse à en achever l'élaboration, sous la direction du Président et avec le concours du secrétariat.

111. Un représentant du secrétariat a informé la CMA que les décisions qu'elle avait adoptées au titre des 10 points de l'ordre du jour ci-après avaient des incidences sur les ressources financières et humaines qui allaient au-delà des crédits prévus dans le budget de l'exercice biennal 2022-2023, et que les estimations de financement et la catégorisation des activités étaient préliminaires et fondées sur les informations disponibles à ce moment-là :

a) Au titre du point 2 de l'ordre du jour, « Questions d'organisation », 430 000 euros supplémentaires seront nécessaires en 2022 et 380 000 euros supplémentaires seront nécessaires en 2023 aux fins de la mise à jour du rapport de synthèse sur les contributions déterminées au niveau national au titre de l'Accord de Paris ; en 2022-2023, 1,23 million d'euros seront nécessaires pour permettre d'élaborer un programme de travail visant à relever le niveau d'ambition en matière d'atténuation, de convoquer une table ronde ministérielle annuelle de haut niveau sur l'ambition d'ici à 2030 et d'établir un rapport de synthèse sur les stratégies à long terme de développement à faible taux d'émission ; en 2022-2023, 400 000 euros seront nécessaires à l'organisation du Dialogue de Glasgow, en coopération avec le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie. Ces activités relèvent, pour la plupart, de la catégorie des activités temporaires ou à court terme ; quelques-unes relèvent de la catégorie des activités récurrentes ou à long terme⁶¹. Les activités récurrentes ou à long terme seront financées par le budget de base au cours des prochains exercices budgétaires (après 2023) si elles sont approuvées par les organes directeurs compétents ; les activités temporaires ou à court terme seront financées par des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, sous réserve de la disponibilité de ressources ;

b) Au titre du point 3 b) de l'ordre du jour, « Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre », 116 000 euros seront nécessaires en 2022-2023 pour l'appui au programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention. La même estimation a été présentée au titre du point 18 a) de l'ordre du jour des cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions du SBI, « Examen du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention ». Il s'agit d'activités récurrentes ou à long terme, qui seront financées par le budget de base au cours des prochains exercices budgétaires (après 2023) si elles sont approuvées par les organes directeurs compétents ;

c) Au titre du point 4 de l'ordre du jour, « Questions relatives à l'adaptation », 1,66 million d'euros seront nécessaires en 2022-2023 pour permettre d'organiser quatre ateliers, de mettre au point une compilation-synthèse des vues communiquées concernant la réalisation des objectifs du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation et d'établir d'un rapport annuel unique sur les ateliers. Il s'agit d'activités temporaires ou à court terme, qui seront financées par des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;

d) Au titre du point 5 de l'ordre du jour, « Questions méthodologiques liées au cadre de transparence renforcé des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris », 11,3 millions d'euros seront nécessaires en 2022-2023 pour permettre la mise au point du logiciel de notification, destiné à la communication électronique des tableaux

⁵⁹ Voir FCCC/CP/2021/12, par. 119 à 121.

⁶⁰ FCCC/PA/CMA/2021/L.3.

⁶¹ Telles que définies pour le budget de la Convention dans le document FCCC/SBI/2019/4, par. 36 c) et b), respectivement.

communs et des modèles de tableaux communs, la conception et l'organisation d'ateliers de formation technique et la création d'un portail Web interactif. Ce montant servira notamment à financer la formation et la certification des experts chargés de l'examen des rapports biennaux au titre de la transparence ainsi que la conception du programme de formation. Il s'agit d'activités temporaires ou à court terme, qui seront financées par des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;

e) Au titre du point 7 de l'ordre du jour, « Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques », 330 000 euros seront nécessaires en 2022-2023 pour permettre l'organisation d'un atelier technique destiné à détailler les vues communiquées concernant les différents aspects du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques ainsi que la fourniture d'un appui aux pays en développement particulièrement vulnérables à ces effets et susceptibles de solliciter une assistance technique auprès des organisations, organes, réseaux et experts faisant partie du Réseau. Il s'agit d'activités temporaires ou à court terme, qui seront financées par des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;

f) Au titre du point 8 e) de l'ordre du jour, « Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique », 4,2 millions d'euros seront nécessaires en 2022-2023 pour permettre d'organiser quatre dialogues techniques d'experts par an (deux à l'occasion des sessions des organes subsidiaires et les deux autres dans deux régions distinctes), de faciliter l'exécution du programme de travail spécial correspondant, de fournir un appui technique aux coprésidents, de mettre au point des contributions techniques aux dialogues d'experts, de convoquer des dialogues ministériels de haut niveau et d'établir les rapports annuels adressés à la CMA. Il s'agit d'activités récurrentes ou à long terme, qui seront financées par le budget de base au cours des prochains exercices budgétaires (après 2023) si elles sont approuvées par les organes directeurs compétents ;

g) Au titre du point 11 de l'ordre du jour, « Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre », 26 000 euros seront nécessaires en 2022 aux fins de l'organisation d'un atelier de deux jours visant à faire progresser l'exécution du plan de travail du forum. Les dépenses de personnel supplémentaires, d'un montant de 19 000 euros, seront couvertes par les ressources existantes. La même estimation a été présentée au titre du point 12 de l'ordre du jour de la vingt-sixième session de la COP et du point 9 de l'ordre du jour de la seizième session de la CMP, dont le libellé est identique. Il s'agit d'une activité temporaire ou à court terme, qui sera financée par des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;

h) Au titre du point 12 a) de l'ordre du jour, « Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris », 9,5 millions d'euros seront nécessaires en 2022-2023 pour permettre l'organisation d'ateliers techniques, la conception, le développement et la maintenance des systèmes informatiques prescrits, notamment du registre international, de la base de données visée à l'article 6 et de la plateforme centralisée de comptabilisation et de notification, l'élaboration et la soumission de la compilation-synthèse annuelle des résultats de l'examen technique par des experts au titre de l'article 6 ainsi que la conception et la réalisation d'activités connexes de renforcement des capacités. Certaines de ces activités, récurrentes ou à long terme, seront financées par le budget de base au cours des prochains exercices budgétaires (après 2023) si elles sont approuvées par les organes directeurs compétents ; les autres, temporaires ou à court terme, seront financées par des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;

i) Au titre du point 12 b) de l'ordre du jour, « Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris », 14,5 millions d'euros seront nécessaires en 2022-2023 pour permettre d'assurer le fonctionnement du mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris, y compris la conception, le développement et la tenue du registre et du système d'information du mécanisme, de soutenir le fonctionnement de l'organe constitué, d'évaluer les activités, y compris le fonctionnement du système d'accréditation, ainsi que de concevoir et d'exécuter un programme de renforcement des capacités visant à aider les Parties qui souhaitent participer volontairement au mécanisme. Certaines des activités relatives au

paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris sont récurrentes ou à long terme, et d'autres sont temporaires ou à court terme. Au titre du point 5 de l'ordre du jour de sa seizième session, « Questions relatives au mécanisme pour un développement propre », la CMP a notamment décidé d'autoriser le transfert de 30 millions de dollars des États-Unis entre le fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre et le fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, aux fins des activités de l'organe de supervision visant à faciliter la mise en œuvre accélérée du mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris, ainsi que le transfert de 10 millions de dollars des États-Unis entre ces deux fonds, aux fins des activités de l'organe de supervision visant à fournir, par l'intermédiaire des centres régionaux de collaboration, un appui au renforcement des capacités des pays en développement à appliquer le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6, et un appui au transfert des activités de projet et des programmes d'activités entre le mécanisme pour un développement propre et le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6, s'il y a lieu ;

j) Au titre du point 12 c) de l'ordre du jour, « Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris », 2,9 millions d'euros seront nécessaires en 2022-2023 pour permettre de créer une plateforme en ligne, d'organiser les travaux du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché ainsi qu'un atelier, devant réunir un grand nombre d'experts concernés, sur les questions liées à ces démarches, et d'établir des rapports de synthèse. Certaines de ces activités, récurrentes ou à long terme, seront financées par le budget de base au cours des prochains exercices budgétaires (après 2023) si elles sont approuvées par les organes directeurs compétents ; les autres, temporaires ou à court terme, seront financées par des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;

112. Le représentant du secrétariat a indiqué que les besoins en ressources pour 2024 et au-delà résultant des décisions adoptées à la troisième session seraient traités conformément au processus budgétaire établi.

B. Clôture de la session

(Point 17 b) de l'ordre du jour)

113. À sa 14^e séance, la CMA a, sur proposition d'une Partie, adopté la résolution 1/CMA.3, intitulée « Expression de gratitude au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et à la population de la ville de Glasgow ».

114. Le Président a ensuite prononcé la clôture de la troisième session de la CMA.